Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 17/364/CM

Délégation de fonctions à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la Commande Publique et aux Commissions d'Appel d'Offres, et à Monsieur Maurice Chazeau, Conseiller Métropolitain, dans le cadre de la conduite de la négociation relative à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A103 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en date du 21 mai 2015 portant approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° HN 04-006/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la commande publique et aux commissions d'appel d'offres,
- L'avis motivé de la commission de délégation de service public réunie le 7 juillet 2017 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président donne délégation temporaire dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la Salle des Musiques de la Constance à Aix-en-Provence et afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présentées une offre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

ARRETE

Article 1 :

Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec les candidats Dune, Mac, Scic Iris et Le Générateur, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de la salle des musiques actuelles de la Constance à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la commande publique et aux commissions d'appel d'offres, assisté dans cette mission par Monsieur Maurice Chazeau, Conseiller métropolitain.

Article 2 :

Messieurs Bernard Jacquier et Maurice Chazeau pourront être assistés, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- Madame Laurence Dardalhon, Directrice Générale Adjointe Commande Publique et Affaires Juridiques ;
- Monsieur Thierry Pennec, Directeur Général Adjoint par intérim, chargé de la stratégie environnementale, plan climat, prévention des risques, sports et équipements sportifs, culture et équipements culturels ;
- Monsieur Alain Bez, Directeur Général Adjoint en charge de la culture et du sport du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Monsieur Alain Trabuc, Directeur juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- Madame Dominique Court-Payen, Directeur de la commande publique;
- Madame Angélique Gasperini, Chef du service DSP et concessions ;
- Monsieur Nicolas Derne, Chef du service juridique accompagnement des services publics ;
- Madame Isabelle Louis, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Maître Eric De Fenoyl, du Cabinet TAJ, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan juridique ;
- Monsieur Martin Ligier de la Société Finance Consult, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan financier ;
- Monsieur Julien Alves de la Société Ida Concept, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier, relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN